



## Arrêté de circulation interdite « route barrée »

Le Maire de la commune de BRASSY,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation sur la voie communale n° 53 : route de Verfeuille afin d'effectuer des travaux de raccordement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

### ARRETE :

**Article 1.** La circulation des véhicules sera interdite sur la Voie Communale n° 53 dite « Route de Verfeuille », voir plan ci-joint, à partir du 18 novembre 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2.** Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans ladite voie.

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées - sera mise en place à la charge de l'entreprise.

**Article 4.** M. le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRASSY, le 30 octobre 2024.

Le Maire,



Emmanuel MONNIER.

